

Décision du Maire

N° 2025-206

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Contrat de maintenance du logiciel OFEA (Logiciel d'analyse des fichiers fiscaux) – Société NEXPUBLICA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que seule la société NEXPUBLICA assure la maintenance du logiciel cité en objet ;
- Considérant que cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :
 - La mise à disposition du logiciel OFEAV4 en mode hébergé
 - L'intégration des fichiers fiscaux fournis par la DGFIP
 - La fourniture des nouvelles versions et des mises à jour
- Considérant que ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R. 2122-3 du Code de la commande publique) avec la société Nexpublica pour un montant annuel de 4 920 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (S/S0), contrat d'une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026 et qui pourra être reconduit sur une durée globale de 4 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 12 Octobre 2025

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 13/10/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 13/10/2025